

[16, 17, 18 et 26 février](#)

Affaire Karadžić: l'acte d'accusation a été amendé et l'accusé doit dire ce mardi s'il plaide coupable ou non coupable

Le 16 février, la Chambre de 1ère instance (Juge Bonomy, Président, Juge Flügge, et Juge Picard) fait droit à la requête de l'Accusation de modifier l'acte d'accusation contre Radovan Karadžić.

"Dans l'acte d'accusation amendé, Karadžić doit répondre de deux chefs de génocide, au lieu de un seul initialement. Le premier chef vise les crimes commis en Bosnie-Herzégovine en 1992, le second le massacre de Srebrenica en juillet 1995. Les chefs de complicité de génocide et de violations des lois ou coutumes de la guerre, formulés dans l'acte d'accusation initial, sont abandonnés", explique un communiqué de presse qui ajoute que l'acte d'accusation amendé établit un lien entre le comportement criminel de Karadžić et 27 municipalités, au lieu de 41 dans l'acte d'accusation initial."

La requête de l'accusation aux fins d'amender l'acte d'accusation est rejetée, la Chambre estimant que trois chefs supplémentaires se rapportant à des assassinats ne sont pas suffisamment étayés. Si bien que, le 17 février, l'Accusation dépose une requête urgente demandant la suspension de la décision de la Chambre du 16 février: l'Accusation souhaite soumettre à nouveau à la Chambre des éléments de preuve potentiels se rapportant à l'un des trois crimes rejetés, en l'occurrence l'assassinat de 140 prisonniers du Camp de Sušica en septembre 1992.

Le 18 février, la Chambre rejette la demande de suspension de l'Accusation, redit que l'acte d'accusation modifié doit être déposé le jour même, et dit qu'elle examinera plus tard la demande d'ajout d'un chef supplémentaire.

Cette dernière requête de l'Accusation est acceptée le 26 février par la Chambre, qui ordonne un amendement supplémentaire à l'acte d'accusation afin d'introduire un chef se rapportant au Camp de Sušica.

Afin de permettre à Radovan Karadžić de dire s'il plaide coupable ou non coupable des nouveaux chefs formulés contre lui, une audience se tiendra le mardi 3 mars, à 14h 15.

Les communiqués de presse afférents sont disponibles en français sur le site du Tribunal: www.icty.org

[19 février](#)

Affaire d'outrage Hartmann: le Président Robinson a désigné un Panel de trois Juges

Composé des Juges Kwon, Bonomy et Flügge, ce Panel examinera au fond la demande de disqualification formulée par la Défense contre deux Juges et contre le Juriste Principal de cette dernière.

[20 février](#)

Libération anticipée pour Pavle Stugar

Pavle Stugar, un ancien Général de l'Armée Populaire Yougoslave condamné pour les crimes commis en septembre 1991 dans la ville croate côtière de Dubrovnik et condamné à sept ans et demi de prison, est libéré. Il a passé plus des deux tiers de sa peine en détention au Tribunal. Sa libération anticipée avait été décidée le 16 janvier 2009 par le Juge Robinson, Président du Tribunal.

Un communiqué de presse en français et disponible sur le site Internet du Tribunal: www.icty.org

[26 février](#)

Affaire Milutinović et al.

L'Affaire impliquait six hauts responsables politiques, militaires et policiers de l'Ancienne République Fédérative de Yougoslavie et de la Serbie: Milan Milutinović, Nikola Šainović, Dragoljub Ojdanić, Vladimir Lazarević, Nebojša Pavković and Sreten Lukić. Ces derniers furent jugés entre juillet 2006 et août 2008 pour leur rôle

Le Jugement est le premier du TPIY concernant les accusations de crimes perpétrés en 1999 par les forces Serbes contre les Albanais du Kosovo

supposé dans la campagne de terreur et de violences visant les Albanais du Kosovo et d'autres non Serbes vivant au Kosovo.

Dans son Jugement, la Chambre de 1ère instance, se composant des Juges Bonomy (Président), Chowhan, Kamenova et Nosworthy (Juge de Réserve) aboutit aux conclusions suivantes: Milan Milutinović, tancien Président de la Serbie, est déclaré non coupable de toutes les charges formulées contre lui, et est acquitté. Nikola Šainović, ancien Vice-premier Ministre de la Yougoslavie, Nebojša Pavković, ancien Général de l'Armée Yougoslave, et Sreten Lukić, ancien Général de la Police Serbe, sont déclarés coupables de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre: chacun d'entre eux est condamné à 22 ans d'emprisonnement. Dragoljub Ojdanić, l'ancien Chef d'état-major de l'Armée Yougoslave, et Vladimir Lazarević, ancien Général de l'Armée Yougoslave, sont déclarés coupables d'avoir aidé et encouragé la commission d'un certain nombre de faits criminels de déportation et de transferts forcés: chacun est condamné à 15 ans d'emprisonnement.

Dans un développement connexe, la Chambre de 1ère instance invite aussi les Parties à soumettre sous quinzaine leurs arguments concernant les trois scènes de crimes allégués (Racak/Rečak, Padalište/Padalishte, et la Prison de Dubrava/Dubravë Prison) pour lesquelles l'Accusation avait été enjointe, en juillet 1996, de ne pas présenter d'éléments de preuve pendant le procès. Cette Décision avait alors été prise "sous réserve".

Un communiqué de presse détaillé ainsi que le texte intégral du résumé du Jugement lu à l'audience par le Juge Président Bonomy sont disponibles en français sur le site Internet du Tribunal: www.icty.org

[26 février](#)

Affaire Krajišnik: la Chambre d'appel rendra son arrêt le 17 mars...

...à 12h30, en salle d'audience I.

Le 27 septembre 2006, Momčilo Krajišnik fut déclaré coupable de persécutions, extermination, meurtres, déportation et transferts forcés de civils non Serbes durant le conflit en Bosnie-Herzégovine. Il fut acquitté des chefs de génocide et de complicité de génocide ainsi que d'un chef de meurtre en tant que violation des lois ou coutumes de la guerre. Il fut condamné à 27 ans de prison.

L'audience d'appel s'est tenue le 21 août 2008.

[26 février](#)

Affaire d'outrage Šešelj: comparution initiale de l'accusé vendredi prochain...

...à 14h 30, en salle d'audience I, devant le Juge Agius.

Vojislav Šešelj fut inculpé d'outrage le 21 janvier dernier, à la suite de la publication d'un livre dans lequel il révèle le nom et des détails personnels concernant trois témoins protégés lors de son procès, différent, sur des allégations de crimes commis en Croatie et en Bosnie-Herzégovine.

CALENDRIER DES AUDIENCES 3 MARS – 13 MARS

MARDI 3 MARS

Salle d'audience I

09:00 – 13:45, **Gotovina et al**, Procès

14:15 – 15:15, **Karadžić**, Nouvelle comparution

15:15 – 19:00, **Djordević**, Procès

Salle d'audience II

08:50 – 13:45, **Lukić & Lukić**, Procès

14:15 – 19:00, **Perišić**, Procès

Salle d'audience III

09:00 – 13:45, **Prlić**, Procès

14:15 – 19:00, **Popović et al**, Procès

MERCREDI 4 MARS

Salle d'audience I

09:00 – 13:45, **Gotovina et al**, Procès

14:15 – 19:00, **Djordević**, Procès

Salle d'audience II

09:00 – 13:45, **Perišić**, Procès

14:15 – 19:00, **Lukić & Lukić**, Procès

Salle d'audience III

09:00 – 13:45, **Prlić**, Procès

14:15 – 19:00, **Popović et al**, Procès

JEUDI 5 MARS

Salle d'audience I	09:00 – 13:45, Gotovina et al , Procès 14:15 – 19:00, Djordjević , Procès
Salle d'audience II	09:00 – 13:45, Lukić & Lukić , Procès 14:15 – 19:00, Perišić , Procès
Salle d'audience III	09:00 – 13:45, Prlić , Procès 14:15 – 19:00, Popović et al , Procès

VENDREDI 6 MARS

Salle d'audience I	09:00 – 13:45, Gotovina et al , Procès 14:15 – 16:00, Šešelj , Outrage à la cour
Salle d'audience II	08:50 – 13:45, Djordjević , Procès 14:15 – 19:10, Lukić & Lukić , Procès
Salle d'audience III	09:00 – 13:45, Popović et al , Procès

LUNDI 9 MARS

Salle d'audience I	09:00 – 13:45, Perišić , Procès 14:15 – 19:00, Gotovina et al , Procès
Salle d'audience II	09:00 – 13:45, Djordjević , Procès
Salle d'audience III	09:00 – 13:45, Popović et al , Procès 14:15 – 19:00, Prlić , Procès

MARDI 10 MARS

Salle d'audience I	09:00 – 13:15, Perišić , Procès 14:15 – 19:00, Gotovina et al , Procès
Salle d'audience II	09:00 – 13:45, Djordjević , Procès 14:15 – 19:10, Lukić & Lukić , Procès
Salle d'audience III	09:00 – 13:45, Popović et al , Procès 14:15 – 19:00, Prlić , Procès

MERCREDI 11 MARS

Salle d'audience I	09:00 – 13:45, Perišić , Procès
Salle d'audience II	09:00 – 13:45, Djordjević , Procès 14:15 – 19:10, Lukić & Lukić , Procès
Salle d'audience III	09:00 – 13:45, Popović et al , Procès 14:15 – 19:00, Prlić , Procès

JEUDI 12 MARS

Salle d'audience I	09:00 – 13:45, Perišić , Procès 14:15 – 19:00, Djordjević , Procès
Salle d'audience II	08:30 – 13:15, Šešelj , Conférence de mise en état 14:15 – 19:10, Lukić & Lukić , Procès
Salle d'audience III	09:00 – 13:45, Popović et al , Procès 14:15 – 19:00, Prlić , Procès

VENDREDI 13 MARS

Salle d'audience I	09:00 – 13:45, Djordjević , Procès
Salle d'audience II	09:00 – 13:45, Lukić & Lukić , Procès
Salle d'audience III	09:00 – 13:45, Popović et al , Procès

Le calendrier des audiences est provisoire et vous êtes invités à consulter les changements de dernière minute sur le site Internet du Tribunal.

Les audiences publiques du Tribunal sont également retransmises sur le site Internet du Tribunal

LE TPIY A CLOS LES PROCÉDURES CONCERNANT 116 ACCUSÉS – SUR 161

Depuis la tenue de sa toute première audience, le 8 novembre 1994 (dessaisissement dans l'affaire Tadić), le Tribunal a mis en accusation un total de 161 personnes, et a clos les procédures concernant 116 d'entre elles : dix ont été acquittées, 57 condamnées (un est en attente de transfert pour purger sa peine, 28 sont en cours d'exécution de peine, 26 ont purgé leur peine, deux condamnés sont décédés en cours d'exécution de peine), et 13 ont vu leur affaire renvoyée devant une cour de l'ex-Yougoslavie ; par ailleurs, 36 affaires ont été proclamées terminées à la suite soit du retrait de l'acte d'accusation soit du décès de l'accusé (avant ou après le transfert au Tribunal).

Les procédures en cours concernent 45 accusés : dix sont en appel, six autres ont été récemment jugés par une Chambre de 1ère instance mais les délais d'appel ne sont pas encore échus, 21 sont en procès, et six en phase préliminaire de procès ; par ailleurs, deux accusés sont toujours en fuite.

De plus, 29 autres individus ont été jugés ou sont en cours de jugement pour outrage à la Cour.

Le TPIY en bref est une publication du Greffe, préparée et publiée par la Section LPTV.
Greffier par interim : John Hocking. Chef LPTV : Christian Chartier
Assistante: Gea van der Werf .

Questions et commentaires :

Christian Chartier, Editeur : +31.70.512.52.40, chartier.icty@un.org

Nicolas Beston, Editeur Adjoint: +31.70.512. 89.43, beston@un.org

Assistante: Gea van der Werf, + 31.70. 512. 85.99, vanderwerf@un.org

Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie, Churchillplein 1, 2517 JW The Hague, The Netherlands

www.un.org/icty

Les passages et/ou citations de textes juridiques ne font pas autorité ; seule la version intégrale de l'ordonnance, de la décision, du jugement ou de l'arrêt cité reflète l'opinion de la Chambre de première instance et/ou de la Chambre d'appel.